

Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

Leasing



6 - Aide pour le leasing de VOITURES PARTICULIÈRES ELECTRIQUES

Conditions additionnelles à respecter à la date de versement du premier loyer*

Le dispositif leasing est suspendu à partir du 15/02/2024. Tout dossier sera inéligible pour un contrat de location signé ou un véhicule commandé à partir 15/02/2024.



Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du premier loyer
Nombre	Une personne physique peut bénéficier de cette aide pour les 3 ans de location ¹ renouvelable une seule fois.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP)
Domiciliation	En France ²
Situation de la personne physique	RFR/p ³ ≤ 15 400€
Condition « gros rouleur »	Part du trajet entre domicile et lieu de travail >15km OU Faire + de 8000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste établie par arrêté et disponible ici : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/) ou occasion ou rétrofité
Type d'acquisition	Loué avec contrat ≥ 3 ans Si occasion, la date de première immatriculation doit être comprise entre 12 et 42 mois à la date de signature du contrat de location Si rétrofit, la date de transformation doit être inférieure à 42 mois à la date de signature du contrat de location
Date de versement du premier loyer	Le 14/02/2024 , sauf période transitoire et après conventionnement avec l'Etat et l'Agence de services et de paiement
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC ⁴
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(D.2) = 'MOD' et (K) = '-'	Si rétrofit
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés ou dont le contrat de location a été signé** jusqu'au **14/02/2024 inclus**, à condition que le versement du premier loyer intervienne au plus tard le **30/09/2024 inclus**

Montant de l'aide (associée à l'aide bonus 'article D. 251-1' mais non cumulable avec une aide prime à la conversion 'articles D.251-4 et D.251-5')

Type de voiture particulière	Voiture neuve ou d'occasion ou rétrofit
Calcul	16 % du coût d'acquisition TTC⁵ + 1000€
Limite	6 000€
Caractéristique des loyers	Les montants des aides leasing et bonus doivent être totalement déduits sur le premier loyer (et après toute remise, rabais, déduction ou avantages du loueur). Le montant des loyers (y compris le premier après déduction des aides) doivent être inférieurs à 150€ hors options et prestations annexes.

Nombre de kilomètres que le locataire peut parcourir sans frais supplémentaires à indiquer sur le contrat de location

Kilométrage	Au moins 12 000 km par an
--------------------	---------------------------

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	Au moins 3 ans à compter de la date de versement du 1 ^{er} loyer prévue au contrat de location*
--------------	--

¹ À partir de la date de versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2024.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

⁴ Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût de d'acquisition ou de location de la batterie.

⁵ Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

Ancien barème du 01/01/2024 au 13/02/2024 (Décret n°2024-1183)

Leasing



6^{bis} - Aide pour le leasing de VOITURES PARTICULIÈRES ELECTRIQUES

Conditions additionnelles à respecter à la date de signature du contrat de location*

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du premier loyer
Nombre	Une personne physique peut bénéficier de cette aide pour les 3 ans de location ¹ renouvelable qu'une seule fois.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP)
Domiciliation	En France ²
Situation de la personne physique	RFR/p ³ < 15 400€
Condition « gros rouleur »	Part du trajet entre domicile et lieu de travail >15km OU Faire +de 8000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste établit par arrêté disponible ici : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/) ou occasion ou rétrofité
Type d'acquisition	Loué avec contrat ≥ 3 ans Si occasion, la date de première immatriculation doit être strictement inférieure à 42 mois à la date de signature du contrat de location Si rétrofit, la date de transformation doit être strictement inférieure à 42 mois à la date de signature du contrat de location
Date de signature du contrat de location	Comprise entre le 01/01/2024 et le 13/02/2024 inclus , sauf période transitoire et après conventionnement avec l'Etat et l'agence de services et de paiement
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC ⁴
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(D.2) = 'MOD' et (K) = '-'	Si rétrofit
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide (associée à l'aide bonus 'article D. 251-1' mais non cumulable avec une aide prime à la conversion 'articles D.251-4 et D.251-5')

Type de voiture particulière	Véhicule Occasion ou rétrofit	Véhicule neuf
Calcul	16 % du coût d'acquisition TTC⁵	Aide 1 = 6 000 € OU Aide 2 = 16 % du coût d'acquisition TTC⁵ + 1 000 €
Limite	5 000€	Plus petit montant entre l'aide 1 et l'aide 2
Caractéristique des loyers	L'aide leasing et l'aide bonus viennent en déduction du montant du premier loyer (et après toute remise, rabais, déduction ou avantages du loueur). Le montant des loyers (y compris le premier après déduction des aides) doivent être inférieurs à 150€ hors options et prestations annexes.	

Nombre de kilomètres que le locataire peut parcourir sans frais supplémentaires à indiquer sur le contrat de location

Kilométrage	Au moins 12 000 km par an
--------------------	---------------------------

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	Au moins 3 ans à compter de la date de versement du 1 ^{er} loyer prévue au contrat de location*
--------------	--

¹ À partir de la date de versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2024.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

⁴ Coût d'acquisition incluant le cas échéant la location de la batterie.

⁵ Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.